

**Délibération n° 2022-75**  
**Tarifs universitaires 2022-2023**

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 6 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les tarifs universitaires au vote des membres du conseil d'administration.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**Les tarifs universitaires 2022-2023 conformément aux tableaux ci-joints, sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2022

**Le Président de l'Université des Antilles**



**Pr. Michel GEOFFROY**

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

### Diplômes nationaux relevant du premier cycle :

**BUT, DUT, Licence, Licence professionnelle, PASS, IPAG,  
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)  
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales,  
Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques,  
Préparation aux concours niveau Licence.**

CATEGORIES D'USAGER	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec) <sup>(1)</sup></b>		
• Boursier du CROUS <sup>(2)</sup> & Boursier du gouvernement français	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(3)</sup>	0€	113€
• Période de césure	113€	113€
• Auditeur libre	170€	
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Non boursier inscrit en Licence et dans une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, • Ressortissant de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	170€	113€
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés <sup>(1)</sup></b>		
• Boursier du gouvernement français <sup>(2)</sup>	0€	0€
• Période de césure	1846€	1846€
• Exonéré Total <sup>(3)</sup>	0€	0€
• Tarif Plein	2770€	1846€
• Exonéré Partiel <sup>(3)</sup>	170€	113€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI <b>en 2018-2019</b> • Inscrit dans une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles	170€	113€
• Autres situations	170€	113€

**E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.**

**E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.**

(1) Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

(2) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(3) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(4) Par décision du CA en date du 05 juillet 2022, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.

## MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

### Diplômes nationaux relevant du deuxième cycle : Master, IEJ, Préparation aux concours niveau Master, Diplôme d'Etat de sage-femme

CATEGORIES D'USAGER	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec) <sup>(1)</sup></b>		
• Boursier du CROUS <sup>(2)</sup>	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(3)</sup>	0€	159€
• Stagiaire à l'INSPE, titulaire d'un M1 MEEF et lauréat d'un concours « enseignant ».	0€	159€
• Période de césure,	159€	159€
• Auditeur libre	170€	
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Ressortissant de l'UE, L'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	243€	159€
<b>Etudiants internationaux (extracommunautaires<sup>4</sup>) hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés <sup>(1)</sup></b>		
• Boursier du gouvernement français <sup>(2)</sup>	0€	0€
• Période de césure	2513€	2513€
• Exonéré Total <sup>(3)</sup>	0€	159€
• Tarif Plein	3770€	2513€
• Exonéré Partiel <sup>(3)</sup>	243€	159€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b> , • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI en <b>2018-2019</b> .	243€	159€
• Autres situations	243€	159€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(1) Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(2) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(3) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(4) Par décision du CA en date du 05 juillet 2022, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.

## MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023

### Diplômes relevant du troisième cycle

CATEGORIES D'USAGER	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, Suisse, Andorre, Monaco, Québec) <sup>(A)</sup></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme de doctorat (hors 3<sup>èmes</sup> cycles de médecine)</li> <li>Habilitation à diriger des recherches</li> </ul>	Taux principal	Taux réduit
• Exonéré	0€	0€
• Doctorat • Habilitation à Diriger des Recherches	380€	253€
• Doctorat LMD en période de césure, • Etudiant préparant deux diplômes nationaux à l'UA : <b>taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme le plus élevé.</b>		<b>253€</b>
<b>Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales</b>	Taux principal	Taux réduit
• Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine <sup>(2bis)</sup>	380€	253€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme d'Etat de docteur en médecine,</li> <li>Capacité en médecine <sup>(4)</sup>,</li> <li>Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)</li> <li>Option ou formation spécialisée transversale <sup>(1)</sup></li> <li>Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale <sup>(3)</sup>,</li> <li>Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS),</li> <li>Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA),</li> </ul>	502€	335€
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés <sup>(A)</sup></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>DESC de médecine et de biologie médicale : <ul style="list-style-type: none"> <li>Tarif Plein <sup>(3)</sup>,</li> <li>Exonéré partiel</li> </ul> </li> </ul>	3770€ 502€	2513€ 335€

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale

(2 bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3<sup>ème</sup> cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3<sup>ème</sup> cycle.

(4) Dont 50% au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.

(5) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(A) Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION 2022-2023**  
**DIPLOME D'INGENIEUR**

CATEGORIES D'USAGER	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec) <sup>(1)</sup></b>		
• Boursier du CROUS <sup>(2)</sup>	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(3)</sup>	0€	401€
• Période de césure	401€	401€
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Ressortissant de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	601€	401€
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés <sup>(1)</sup></b>		
• Boursier du gouvernement français <sup>(2)</sup>	0€	0€
• Période de césure	2513€	2513€
• Exonéré Total <sup>(3)</sup>	0€	401€
• Tarif Plein	3770€	2513€
• Exonéré Partiel <sup>(3)</sup>	601€	401€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au <b>1<sup>er</sup> janvier 2019</b> • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI en <b>2018-2019</b>	601€	401€
• Autres	601€	401€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(1) Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(2) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(3) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(4) Par décision du CA en date du 05 juillet 2022, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.